

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absentes excusées : Geneviève CANO-DUMONT - Mélanie HAGUENIN - Evelyne GUERIN (pouvoir à Dominique BEC)

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 13

**OBJET : règlements du cimetière et du site cinéraire**

**Projet de délibération n°2020-39**

Les règlements du cimetière et du site cinéraire ont été étudiés, travaillés et élaborés par la commission « Bâtiments-Cimetière », avec l'aide du partenaire Cimetières-de-France.

Ces règlements ont été transmis à tous les membres du Conseil afin qu'ils puissent échanger, demander des précisions ou apporter d'éventuelles modifications.

Monsieur le Maire résume la version finale du règlement du cimetière et du règlement du site cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du cimetière et du le règlement du site cinéraire, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre en œuvre (affichage au cimetière et consultable en Mairie)
- **DIT** qu'il prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Verac, le 29 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Dominique BEC**

